



# DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-13

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### **PRÉSENTS :**

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Christine LEDUN)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)

**OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « OPERATIONS CONCOURS » – MILLESIME 2021 – REPARTITION DU SOLDE ENTRE LES CDG NORMANDS – AUTORISATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-11,
- Vu la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 portant principe du transfert, à compter du 1er janvier 2010, des concours organisés par le CNFPT vers les Centres de Gestion,



- Vu la convention nationale en date du 1er juillet 2012 relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG et son avenant en date du 20 Septembre 2018,
- Vu la charte de coopération régionale en date du 20 octobre 2016 et le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé le 18 décembre 2020 désignant le Centre de Gestion de la Seine-Maritime comme centre coordonnateur des Centres de Gestion de Normandie,
- Vu la convention cadre pluri-annuelle en date du 28 novembre 2023 relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infra-régionale, et notamment son article 14,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 Décembre 2016 autorisant la création d'un budget annexe « opérations concours inter-régionales »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023 décidant la fusion des 2 budgets annexes « Opérations de concours de portée régionale ou inter-régionale » et « Gestion des FMPE de catégorie A » dans un budget unique dénommé « Budget régional des CDG normands »,
- Vu l'avis favorable émis par les Présidents des Centres de Gestion Normands sur cette répartition à l'occasion de leur réunion du 24 janvier 2024.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, conformément à la charte de coopération régionale signée le 20 octobre 2016 entre les CDG Normands, est devenu centre régional coordonnateur.

A ce titre, il a été décidé qu'il percevrait la dotation régionale versée par le CNFPT pour compenser le coût des concours de catégories A et B transférés par le CNFPT aux CDG et qu'il procéderait, à travers un budget annexe, aux opérations financières liées à l'organisation de ces concours.

Ces opérations financières sont de trois types :

- 1) Participation au budget annexe du Service Inter-régionale des Concours, placé auprès du CDG 35, qui organise les concours de catégories A et B à vocation inter-régionale, selon la convention cadre pluriannuelle entre les 14 CDG du « Grand Ouest » relative au fonctionnement de la coopération Grand Ouest intégrée du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- 2) Remboursement des coûts « lauréats » facturés par les centres coordonnateurs des autres régions, pour les candidats résidant en Normandie et lauréats de concours de catégories A et B d'autres régions, selon la convention nationale relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG du 1<sup>er</sup> juillet 2012
- 3) Remboursement des coûts d'organisation des concours aux centres de gestion normands organisateurs.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

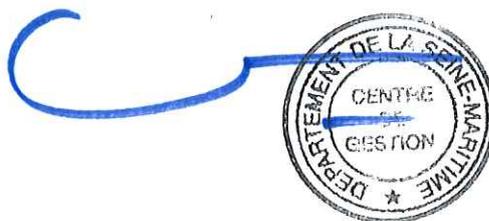
- Valide le calcul de la répartition du solde de la dotation concours de 2021,
- Autorise le versement à chaque CDG Normands de la part qui lui revient, à savoir ;

○	CDG 14	125 357.96 €
○	CSG 27	216 470.47 €
○	CDG 50	162 447.73 €
○	CDG 61	54 385.44 €
○	CDG 76	117 004.20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>675 665.80 €</b>

- Prend acte que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe « Budget régional des CDG Normands ».

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON





Monsieur le Président précise que, pour ces derniers, les centres de gestion normands ont signé le 28 septembre 2017 une convention-cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale. Cette convention a été renouvelée en 2023 (cf délibération du conseil d'administration du 25 septembre 2023).

Monsieur le Président indique que cet accord prévoit en son article 14 les modalités d'affectation de la dotation régionale du CNFPT, et notamment (article 14-2) les clefs de répartition des excédents, lorsque les transferts financiers du CNFPT sont supérieurs aux dépenses des opérations régionales :

Les excédents cumulés sont ainsi répartis de la façon suivante :

- 50% sur la base des cotisations obligatoires,
- 50 % en fonction des coûts d'organisation des concours exposés par chaque CDG

La répartition des excédents intervient en N+3 afin de s'assurer que toutes les opérations relatives à un millésime de dotation du CNFPT sont achevées. Ainsi, la première répartition est intervenue en 2020 pour les opérations rattachées à l'exercice 2017.

Monsieur le Président propose, au travers de la présente délibération, de procéder au versement de l'excédent constaté sur la dotation 2021.

Le tableau fourni en annexe présente le détail du calcul de cette répartition, à partir des éléments suivants :

Dotation du CNFPT	1 208 207.00 €
Dépenses exposées pour l'organisation des concours et examens	532 541.20 €
Solde disponible, à répartir	675 665.80 €

L'application des clés de répartition aboutit à la répartition suivante

CDG 14	125 357.96 €
CDG 27	216 470.47 €
CDG 50	162 447.73 €
CDG 61	54 385.44 €
CDG 76	117 004.20 €
TOTAL	675 665.80 €